



**V**ENDÉE  
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et  
Désenclavements  
Direction des Routes, des Mobilités  
et de l'Habitat

**Agence Routière Départementale  
Nord**

Numéro de dossier ARD : 39-526

Référence dossier : **FB25027/250153**

**ARRETE DE VOIRIE 2025-2161 PORTANT  
ALIGNEMENT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la demande reçue le 15/04/2025 par laquelle les Consorts MORISSET représenté(e) par Géomètres-Experts JEANNEAU-RIGAUDEAU-SEYDOUX

demande L'ALIGNEMENT au droit de sa propriété

**D39 au PR 6+0860 (Les Lucs-sur-Boulogne) situé hors agglomération 106 Constantine**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement de voirie départemental constitué par arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-0002-DR-SDPF en date du 29 mars 2019,

**VU** l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines,

**CONSIDÉRANT** que l'alignement est fixé soit par un plan d'alignement soit par un arrêté individuel,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de plan d'alignement, l'alignement individuel qui constate les limites de la voie publique, telles qu'elles existent dans les faits, au droit de la propriété riveraine, est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement.**

L'alignement de la voie publique D39 au droit de la propriété 106 Constantine - Les Lucs-sur-Boulogne, est défini sur site par : la borne en place correspondant sur le plan d'alignement au point A situé à 6,16 m de l'axe de la chaussée existante.

**Article 2 - Effets de l'arrêté.**

L'alignement individuel est un acte purement déclaratif qui n'emporte aucun effet sur le droit de propriété du riverain. Il n'a aucun pouvoir attributif ou translatif de propriété.

La délivrance d'un alignement individuel ne vaut pas autorisation d'urbanisme et ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'urbanisme et le règlement départemental de voirie.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin auprès de l'Agence Routière Départementale.

**Article 3 - Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 - Validité.**

L'arrêté d'alignement individuel n'étant pas créateur de droit, il peut être retiré à tout moment.

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

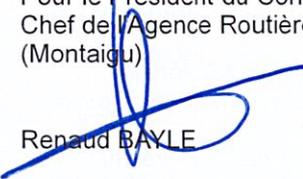
**Article 5 - Recours**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Montaigu-Vendée, le 23 SEP. 2025

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Chef de l'Agence Routière Départementale Nord  
(Montaigu)

  
Renaud BAYLE

**Cet acte est délivré à titre gratuit.**

**DIFFUSIONS**

Consorts MORISSET pour attribution

Agence Routière Départementale Nord pour attribution

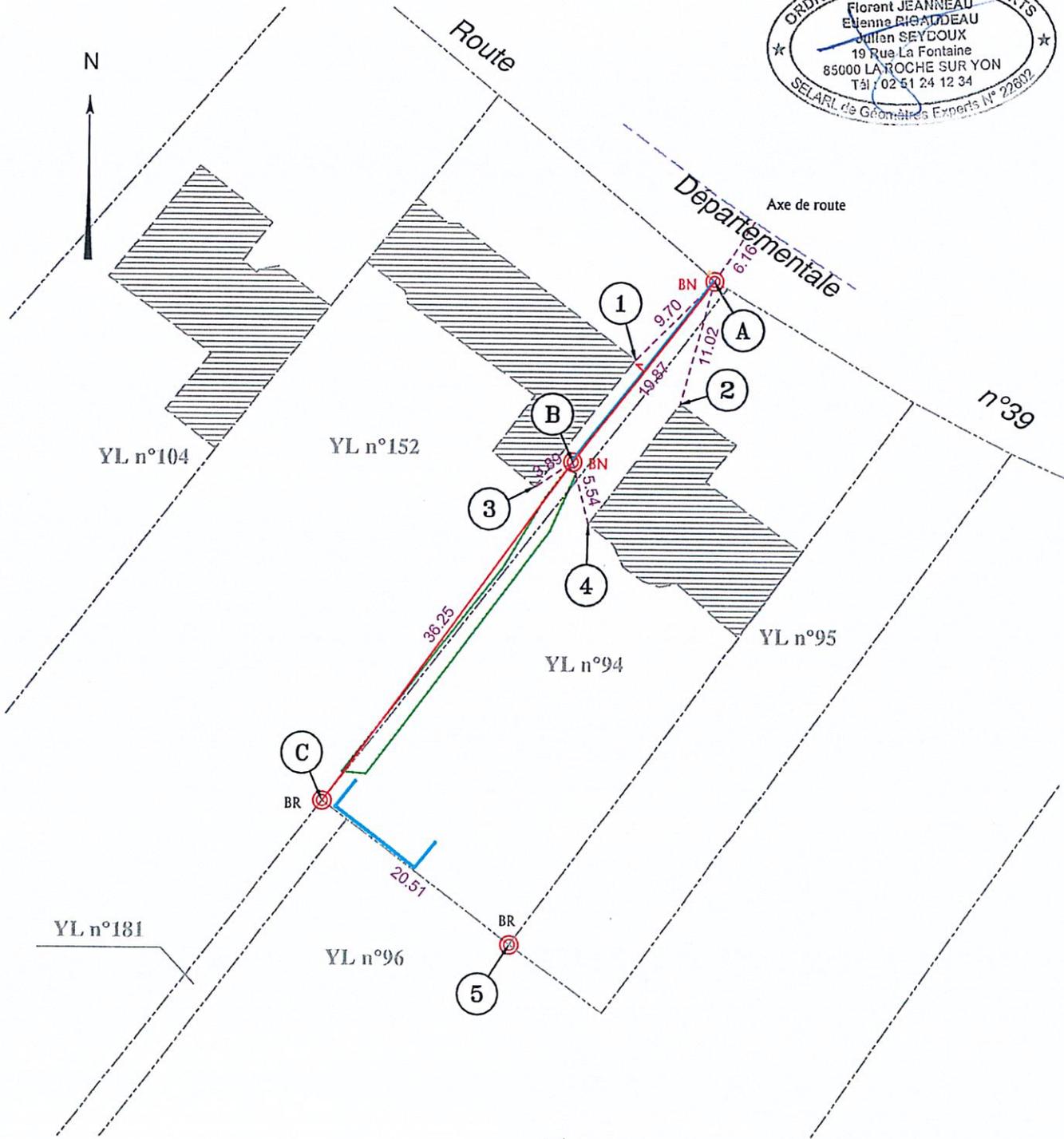
La commune de Les Lucs-sur-Boulogne pour information

# COMMUNE DES LUCS-SUR-BOULOGNE

## 106, Constantine

### Propriété des consorts MORISSET

PLAN CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE



**GEOMETRES-EXPERTS - BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES**  
**JEANNEAU - RIGAUDEAU - SEYDOUX**  
19 rue de la fontaine - 85000 LA ROCHE-SUR-YON  
02 51 24 12 34 - larochesuryon@geometres.xyz

**LÉGENDE**

BP	: Borne Pierre existante
BR	: Borne Remembrement existante
BA	: Borne ancienne OGE existante
BN	: Borne Nouvelle OGE
→	: Signe de propriété
—	: Limite objet du présent P.V.

Echelle : 1/500

Référence : FB25027 Date : 18 mars 2025